

Engagement n° 4 du Contrat d'Avenir

De nouveaux investissements

Les restaurateurs s'engagent à réaliser un surcroît d'investissement, afin de mettre aux normes les établissements, d'améliorer l'accueil et le confort, d'acquérir de nouveaux équipements et de moderniser les restaurants.

Un fonds de modernisation est créé pour accompagner les restaurateurs dans leurs efforts d'investissement.

Les restaurateurs s'engagent également à porter le nombre de maîtres restaurateurs à 3000 dans les trois ans. Ce titre distingue les professionnels s'engageant sur des critères de qualité de service et de fabrication et permet de bénéficier d'un crédit d'impôt pour les dépenses de modernisation.

■ Quels projets pour quels investissements ?

Les investissements supplémentaires devront en priorité poursuivre 6 objectifs :

- mettre aux normes les établissements en matière de sécurité, d'hygiène, de bruit, d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- améliorer l'accueil et le confort du client par une rénovation des espaces accueillant le public afin de proposer une qualité de service renforcée et des équipements modernes et adaptés ;
- acquérir de nouveaux équipements s'inscrivant dans une démarche de préservation de l'environnement et de développement durable conformément à l'engagement pris par la profession en faveur du maintien d'un environnement de qualité économe des richesses naturelle et favorisant le développement durable ;
- rénover les outils informatiques en ce qui concerne la gestion, les caisses électroniques et les accès Internet ;
- procéder à des agrandissements des établissements existants ou à l'acquisition de nouvelles structures ;
- inciter les futurs cédants à maintenir les investissements nécessaires à une bonne transmission et aider les repreneurs à rénover leurs établissements.

■ **Comment accompagner les professionnels ?**

Pour accompagner l'évolution du secteur, un fonds de modernisation de la restauration sera créé, constitué d'une contribution des professionnels de la restauration.

Une convention sera signée avec OSEO pour permettre à ce fonds d'apporter des bonifications pour les prêts visant à faciliter la modernisation et la mise aux normes des établissements de restauration commerciale.

L'objectif visé, en intégrant les cofinancements bancaires associés, est d'apporter 1 milliard d'euros de prêts à l'investissement sur trois ans.

Afin de mutualiser les connaissances, **les organisations professionnelles noueront des partenariats avec l'Agence de Développement Touristique de la France et le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie** afin de bénéficier des outils d'ingénierie et d'un référentiel de bonnes pratiques et de coûts, tant pour les questions d'accès au crédit que pour l'éventail des travaux de mise aux normes.

■ **Comment garantir la réalisation de ces nouveaux investissements ?**

Le comité de suivi rendra public chaque semestre les indicateurs de suivi à travers 4 indicateurs techniques :

- Le montant des investissements grâce au suivi de la TVA déductible sur immobilisation déclarée (sur la déclaration de TVA « CA3 ») ;
- publication par OSEO de l'encours des prêts « restauration » faisant appel à ses garanties ;
- l'évolution du taux d'anomalie élevé dressé par la DGCCRF sur les établissements non conformes, et des suites données à ces constatations (travaux de mise en conformité ou non) ;
- le nombre de Maîtres restaurateurs au 31 décembre de chaque année.